



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : ?

D - 20080630

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***Construction de la Maison de l'Emploi. Réhabilitation de la
salle des fêtes du Grand Parc. Suite donnée au concours de
maîtrise d'oeuvre.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction d'une Maison de l'Emploi et suite à la délibération D20070256 du 30 avril 2007, un appel public à candidatures a été lancé et a fait l'objet d'une publication au JOUE et BOAMP le 25 Juillet 2007.

Le coût de cette opération a été estimé à 4,9 M€ TTC (valeur avril 2007).

Conformément à l'article 70-III-1^{er} du Code des Marchés Publics, les 40 candidatures reçues ont été transmises au jury pour examen. Celui-ci a donné un avis motivé sur la sélection de 3 candidats comme indiqué dans l'avis de publicité.

La liste des candidats admis à concourir a été arrêtée. Il s'agit des équipes suivantes :

- groupement Jérôme de ALZUA/BETOM/AVEL/CAP TERRE
- groupement KING/KONG/MATH INGENIERIE/KAHLE ACOUSTICS/EUGEE
- groupement BROCHET LAJUS PUEYO/CUBE INGENIERIE/CAP INGELEC/IDB ACOUSTIQUE/IDEEL ENVIRONNEMENT.

Compte tenu du montant estimé du marché, les prestataires ont remis d'une manière anonyme leur esquisse le 8 Janvier 2008, conformément à l'article 70-IV du Code des Marchés Publics.

La commission technique dûment désignée par le jury lors de sa première réunion, a analysé les trois projets et a remis un rapport qui a été adressé à tous les membres.

Les prestations des candidats ont été transmises au Jury le 22 octobre 2008 pour évaluation et vérification du respect du règlement du concours.

Après examen, les membres du Jury, à la majorité, ont donné un avis négatif sur les 3 projets, ceux-ci ne répondant pas au programme. De plus, après vérification de l'économiste, les propositions se sont pas réalisables dans le cadre de l'enveloppe financière définie par le Maître d'Ouvrage. Ils ont donc proposé de déclarer le concours infructueux.

Le Jury propose également, conformément à l'article 70-VII du Code des Marchés Publics et à l'article 7 du règlement du concours, de ne pas verser la prime de 16 900 € TTC qui pouvait être allouée à chaque candidat.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de suivre l'avis motivé du Jury, à savoir :

- déclarer infructueux ce concours ;
- ne pas verser de prime aux trois candidats.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE

